

Commune de Cour-Maugis sur Huisne

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Cour-Maugis sur Huisne, se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Boissy-Maugis, sous la présidence de Monsieur Guy RIGOT, Maire.

Date de convocation : 08 mars 2022

Présents : Guy RIGOT, Maire, Thierry LIGER, 1er Adjoint au Maire, Gismonde HOUY, 2e Adjointe au Maire, Joël DE KONINCK, 3e Adjoint au Maire, Jean-Luc TOUTAIN, 4e Adjoint au Maire, Jean-François BRUNET, Magalie CHARPENTIER, Pascale CLÉMENT, Mickaël JOLY, Élodie KONING, Jean-François LEROUX, Sandrine LIGER, Anne-Laure MAILLARD, Marie-Christine MAURICE, Christophe PORC, Daniel POUSSIER, Thierry RABJEAU.

Excusés : Julien KIEFFER, (pouvoir à Guy RIGOT) et retards Thierry LIGER, Marie-Christine MAURICE

Absent : Mickaël LAUNAY.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Marc LE MOIGNE, Conseiller aux Décideurs Locaux, de sa présence.

Christophe PORC a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ◆ Approbation du compte-rendu du 04 février 2022
- ◆ Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
- ◆ Définition des règles d'amortissement (M57)
- ◆ Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement
- ◆ Dépenses imprévues (M57)
- ◆ Vote des comptes administratifs et comptes de gestion 2021
- ◆ Affectation des résultats 2021
- ◆ Vote des taux des taxes locales 2022
- ◆ Vote des budgets 2022
- ◆ Vote de subventions complémentaires 2022
- ◆ Demande de subvention pour l'église St Nicolas auprès de la Sauvegarde de l' Art français
- ◆ Reprise sur provisions 2022
- ◆ Logement communal de Saint-Maurice-sur-Huisne : non restitution de caution
- ◆ Renouvellement du CDD de M. Laurent MAILLARD
- ◆ Concession temporaire des parcelles agricoles à Courcerault
- ◆ Questions diverses

Approbation du compte-rendu du 4 février 2022

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu du 4 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (délibération n°10-2022)

La commune a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier de cette année. Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la commune de Cour-Maugis sur Huisne souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles comptables, financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs. Ce document :

- Décrit les procédures de la collectivité, les fait connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Crée un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappelle les normes et respecte le principe de permanence des méthodes ;
- Comble les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Il comporte plusieurs parties : Le Budget, Les Principales règles d'élaboration du budget, La Gestion budgétaire pluri annuelle, La Gestion des crédits, La comptabilité d'engagement, Les mouvements et les reports de crédits, L'exécution Financière, L'Exécution des recettes et des dépenses, Les Subventions versées, Les Opérations de fin d'exercice, l'Actif et le Passif, La gestion Patrimoniale, La Gestion de la dette et des engagements Hors bilan.

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (15 présents – 16 votants), décide d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier.

Définition des règles d'amortissement (délibération n°11-2022)

Le référentiel budgétaire et comptable M57 adopté par la commune depuis le 1er janvier de cette année, prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation, dès sa mise en service. Néanmoins, l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations reste possible sur délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (15 présents - 16 votants), décide :

- d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 3 000 € TTC, bien pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- fixe la durée d'amortissement des subventions d'équipement, comptabilisées au compte 204 et subdivisions, d'une valeur unitaire supérieure à 3 000 € TTC, à 10 ans.

Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement (délibération n°12-2022)

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender,

dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (15 présents - 16 votants), décide d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Dépenses imprévues nomenclature M57 (délibération n°13-2022)

La M57 offre également la possibilité de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement (chapitre 020) et en section de fonctionnement (chapitre 022) dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section, en application des dispositions prévues à l'article L 5217-12-3 du CGCT. Toutefois, il est précisé que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution. Il n'y a donc pas de possibilité de voter des CP de dépenses imprévues et l'équilibre budgétaire de chaque section s'apprécie sans les dépenses imprévues. Compte tenu de cette possibilité, la commune retient cette possibilité de voter une Autorisation d'engagement ou une Autorisation de Programme pour les dépenses imprévues des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (15 présents - 16 votants), décide d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits sur les AP/AE, dans la limite de 2% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2021

Madame Marie-Christine MAURICE est arrivée à 19h44 et Monsieur Thierry LIGER est arrivé à 19h51 ; soit 17 présents et 18 votants.

Monsieur le Maire et Monsieur Marc Le Moigne, conseiller aux décideurs locaux, présentent respectivement les résultats des comptes administratifs et des comptes de gestion 2020.

Monsieur Thierry Liger, en sa qualité de 1^{er} adjoint, est désigné Président de séance lors du vote des comptes administratifs.

COMMUNE (délibération n° 14-2022)

Monsieur le Maire présente les résultats 2021 du compte administratif de la commune :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 294 182.58 €

Recettes : 382 851.27 € + excédent reporté 2020 : 374 116.56 € = 756 967.83 €

Soit un excédent de fonctionnement de 462 785.25 €

Section d'investissement :

Dépenses : 88 616.65 €

Recettes : 88 964.92 € + excédent reporté 2020 : 37 904.72 € = 126 869.64 €

Soit un excédent d'investissement de 38 252.99 €

L'excédent global de clôture 2021 s'élève ainsi à 501 038.24 €, augmenté des restes à réaliser : 58 619 € en dépenses et 200 000 € en recettes, soit un résultat définitif de 642 419.24 €.

ASSAINISSEMENT collectif en régie (délibération n° 15-2022) :

Monsieur le Maire présente les résultats 2021 du compte administratif du budget assainissement :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 85 582.95 €

Recettes : 90 521.25 € + excédent reporté 2020 : 37 580.22 € = 128 101.47 €

Soit un excédent de fonctionnement de 42 518.52 €

Section d'investissement :

Dépenses : 48 701.78 €

Recettes : 40 457.74 € + excédent reporté 2020 : 30 059.59 € = 70 517.33 €

Soit un excédent d'investissement de 21 815.55 €

L'excédent global de clôture 2021 s'élève ainsi à 64 334.07 €.

Les comptes administratifs 2021, identiques aux comptes de gestion 2021 arrêtés par le receveur, sont approuvés à l'unanimité, ainsi que les comptes de gestion.

AFFECTATION DES RESULTATS 2021

BUDGET COMMUNE (délibération n° 16-2022)

Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 462 785.25 €, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter ce résultat de fonctionnement sur le BP 2022, en report en fonctionnement R002 pour 462 785.25 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (délibération n° 17-2022)

Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 42 518.52 €, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter ce résultat de fonctionnement sur le BP 2022, en report en exploitation R002 pour 42 518.52 €.

VOTE DES BUDGETS 2022

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, les budgets 2022 comme suit :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (délibération n° 17-2022)

Chapitre	Libellé	Total
DF	Total dépenses de fonctionnement	96 012,42
011	Charges à caractère général	18 820,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 700,00
65	Pertes sur créances irrécouvrables	1 500,00
66	Charges financières	19 897,42
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
014	Atténuations de produits	2 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	3 000,00
022	Dépenses imprévues	1 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections - amortissements	40 095,00
RF	Total recettes de fonctionnement	137 689,52
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	68 180,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations	1 500,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections - subventions	25 491,00
002	Excédent reporté	42 518,52
DI	Total dépenses d'investissement	58 678,09
16	Emprunts et dettes assimilées	23 187,09
21	Immobilisations corporelles	10 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections - subventions	25 491,00
RI	Total recettes d'investissement	63 410,55
13	Subventions d'investissement	1 500,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections - amortissements	40 095,00
001	Résultat d'investissement reporté	21 815,55

BUDGET COMMUNE (délibération n° 16-2022)

Chapitre	Libellé	Total
DF	Total dépenses de fonctionnement	948 056,25
011	Charges à caractère général	116 831,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	116 883,00
014	Atténuations de produits	54 393,00
65	Autres charges de gestion courante	49 936,00
66	Charges financières	1 662,00
68	Dotations aux provisions	382 890,22
023	Virement à la section d'investissement	213 990,03
042	Opé. d'ordre de transfert entre section	11 471,00
RF	Total recettes de fonctionnement	948 056,25
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	11 200,00
73	Impôts et taxes	183 416,00
74	Dotations, subventions et participations	135 654,00
75	Autres produits de gestion courante	124 200,00
78	Reprises amortissements, dépréciations, provisions	29 660,00
013	Atténuations de charges	328,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre section (subventions)	813,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	462 785,25
DI	Total dépenses d'investissement	1 241 363,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 480,00
20	Immobilisations incorporelles	7 716,00
204	Subventions d'équipements	34 944,00
21	Immobilisations corporelles	348 082,00
23	Immobilisations en cours	840 571,00
040	Opérations d'ordre (subventions)	813,00
041	Opérations patrimoniales	1 757,00
RI	Total recettes d'investissement	1 241 363,00
13	Subventions d'investissement	467 261,00
16	Emprunts et dettes assimilées	360 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	147 530,98
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 100,00
021	Virement de la section de fonctionnement	213 990,03
040	Opérations d'ordre amortissements	11 471,00
041	Opérations patrimoniales	1 757,00
001	Résultat reporté	38 252,99

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022 (délibération n° 18-2022)

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2021 et propose de les reconduire pour 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe pour l'année 2022 les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 31.67 %
- Taxe foncière (non bâti) : 10.68 %

Vote de subventions complémentaires 2022 (délibération n° 19-2022)

Monsieur le Maire présente deux nouvelles demandes de subvention pour des séjours pédagogiques d'élèves de Cour-Maugis sur Huisne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote les subventions complémentaires suivantes pour 2022 :

ASSOCIATIONS	2022
Foyer Socio Educatif du collège Paul Harel - 4 élèves	120 €
Association Education Populaire du collège Bignon - 2 élèves	60 €

Demande de subvention auprès de la Sauvegarde de l'Art Français pour l'église Saint Nicolas à Maison-Maugis (délibération n° 20-2022)

Monsieur le Maire rappelle le projet de restauration de la voûte de l'église Saint Nicolas de Maison-Maugis s'élevant à 182 848.88 € HT soit 219 418.66 € TTC, approuvé lors de la séance du 04 février 2022 et inscrit au budget principal 2022.

Monsieur le Maire informe le conseil de la possibilité d'obtenir une aide de la Sauvegarde de l'Art Français pour cette restauration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- sollicite l'attribution d'une aide auprès de la Sauvegarde de l'Art Français,
- autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Sauvegarde de l'Art Français

Reprise sur provisions (délibération n° 21-2022)

Monsieur le Maire rappelle la constitution d'une provision de 29 660 € en 2018 pour la réfection de l'église de Courcerault (délibération 22 2018).

Au vu des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022, et des travaux déjà réalisés à l'église de Courcerault (toiture 2017, chemin de croix 2018 et vitraux 2019), Monsieur le Maire propose une reprise de cette provision pour financer les investissements 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reprendre la provision de 29 660 € et de l'affecter au financement des investissements 2022.

Non restitution caution logement St Maurice sur Huisne (délibération n° 22-2022)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les locataires du logement communal de Saint-Maurice sur Huisne ont quitté le logement le 31 décembre 2021. Monsieur le Maire précise qu'à l'état des lieux des dégradations ont été constatées : trous dans placo, vitre porte d'entrée cassée, radiateurs décrochés et hors service, ...) Il sera donc nécessaire de faire des travaux de remise en état. Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la restitution de la caution qui s'élève à 762 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ne pas restituer la caution afin de financer les travaux de remise en état du logement.

Renouvellement du contrat de travail à durée déterminée de Monsieur Laurent MAILLARD (délibération n° 23-2022)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le contrat de travail à durée déterminée de Monsieur Laurent MAILLARD arrivera à son terme le 17 avril 2022 et propose de le renouveler pour un an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le renouvellement de ce contrat ;
- charge Monsieur le Maire d'établir un nouveau contrat à compter du 18 avril 2022 jusqu'au 17 avril 2023 ;
- précise que cette décision sera transmise à Madame la Comptable Public et à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Orne.

Concession temporaire de parcelles à Courcerault pour 1 ha 88 a 62 ca (délibération n° 24-2022)

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une concession temporaire sur les parcelles communales de Courcerault, cadastrées section G, numéros 190, 192 et 457, faisant l'objet de réserve foncière en vue de lotir, au GAEC DU TREMBLAY, demeurant à Courgeon (Orne), « Le Tremblay » pour l'année 2022.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer cette concession temporaire (parcelles cadastrées référencées G n° 190, 192, 457) au GAEC DU TREMBLAY, domicilié à Courgeon (Orne), « Le Tremblay » au prix de 230 € (deux cent trente euros) pour l'année 2022, pour les parcelles cadastrées G, numéros 190, 192 et 457.

QUESTIONS DIVERSES

- Constitution du bureau de vote pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022.
- Gismonde Houy indique que pour permettre le renouvellement d'une conduite d'eau potable du SIAEP de Nocé, des travaux seront effectués par le SIAEP de Nocé sur la RD 111, de La Chataigneraie à la RD 920.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.